

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juin 2024**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Politique nautique scolaire :  
Renouvellement des conventions 2024-2025**

**La ville de Quimper conduit une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes, à pratiquer une activité physique et sportive régulière.**

**Pour ce faire, la ville facilite la découverte des activités nautiques (voile et kayak) aux élèves de cycle 3 (CM1-CM2), au travers du conventionnement établi avec les acteurs du mouvement sportif local dans le cadre du dispositif « EPS à l'école ».**

\*\*\*

Ce conventionnement établi dès 2010 fixe les modalités de subventionnement accordées aux associations sportives nautiques partenaires (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille, Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) comme suit :

- Canoë Kayak : 1 980 séances maximum prises en compte ;

Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : 1 484 séances maximum prises en compte ;

Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Pour les trois écoles relevant du quartier prioritaire de la politique de la ville (Paul Langevin, Kerjestin et Penanguer) le restant à charge de 2,30 € par enfant et par séance pour l'activité kayak et de 4,78 € par enfant et par séance pour la voile, sera pris en charge par la ville sous forme de subvention.

Le versement des subventions a lieu en une fois, à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps).

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2024-2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, à :

- 1 - verser aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 - signer les conventions de développement du canoë Kayak et de la voile.